

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 15 décembre 1952. approuvant la délibération du 17 octobre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, modifiant le Code général des impôts directs et taxes assimilées.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1952

Numéro JO
n° 14 du 22/12/1952

Date du numéro
22 décembre 1952

VISAS

Vula loi du 19 août 1950 fixant la compétence du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

Vula délibération du 17 octobre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, modifiant le Code général des impôts directs et taxes assimilées

Le Conseil d'Etat (Section des Finances) entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvée en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée du 17 octobre 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis, modifiant le Code général des impôts directs et taxes assimilées à condition, à l'article 4 modifiant l'article 229 du Code général des impôts directs, que le mot «montant» soit remplacé par le mot « maximum».Art. 2.— Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République Française, au Journal officiel de la Côte Française des Somalis et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

ANTOINE PINAY.Par le Président du Conseil des Ministres :**Le Ministre de la France d'Outre-Mer.****Pierre PFLIMLIN.**